



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 45766

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la diminution de la dotation spécifique d'habillement des agents titulaires, préposés de La Poste. Pour des raisons d'économie budgétaire cette somme est passée de 126 millions de francs en 1992 à 76 millions de francs en 1995, les agents doivent désormais s'équiper à leurs frais. De ce fait, les agents ne portent plus de signes distinctifs permettant aux usagers et en particulier aux personnes âgées de les identifier. Il lui demande si ce type de mesures d'économies, dérisoires au regard du budget de La Poste, est le plus approprié pour maintenir la confiance nécessaire des usagers dans les représentants des services publics.

Texte de la réponse

Jusqu'en 1992 les prestations d'habillement à La Poste étaient effectuées soit en première mise, soit en renouvellement de manière automatique, sans tenir compte des besoins réels ni des souhaits exprimés par ses agents, ce qui donnait lieu à une inadéquation entre les budgets affectés à ces prestations et leur utilisation effective. Aujourd'hui, La Poste fournit toujours des prestations d'habillement aux agents concernés mais selon des modalités d'affectation différentes. Ainsi, ces derniers perçoivent une dotation initiale contenant notamment pour les facteurs, outre les vêtements composant la tenue type, des effets de protection et éventuellement de sécurité adaptés à leurs fonctions. Après cette première mise et afin de permettre aux intéressés de renouveler leur tenue, une allocation leur est octroyée chaque année et la nature du renouvellement est laissée à leur initiative. La composition des panoplies et les montants des allocations sont définis annuellement en concertation avec les organisations syndicales. Cependant, le niveau des budgets consacrés à l'habillement entre dans le cadre général d'une optimisation des dépenses et en particulier des coûts de gestion. Par ailleurs, le port de la tenue des facteurs restant obligatoire, la fourniture de leurs vêtements est effectuée par des confectionneurs agréés, ces vêtements répondant à l'image de marque de l'entreprise notamment pour la couleur et la signalétique. En effet, La Poste attache beaucoup d'importance et d'intérêt à la tenue de ses facteurs, vecteurs d'image forte et signe de reconnaissance auprès de ses clients.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45766

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6252

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1417